



Rabat, le 27.03.202

Chères et chers compatriotes,

La crise liée au covid-19 qui a commencé à affecter la Chine puis le reste du monde depuis le début de cette année affecte désormais la situation au Maroc, votre pays de résidence. La Suisse fait partie des pays les plus touchés ; les prochaines semaines y seront tendues sur le plan sanitaire.

Votre Ambassade de Suisse au Maroc, bien que fermée au public, est restée opérationnelle depuis le début de la crise. Nous suivons de près l'évolution de la situation au Maroc pour vous en tenir informés. Vous trouverez ci-après des informations relatives aux thématiques suivantes : santé, aide sociale, certificats de vie, déplacements et économie, ainsi qu'un résumé de ces points.

Durant cette période, nombre d'entre vous se sont approchés de notre Ambassade ou de nos consuls honoraires pour apporter leur aide aux touristes bloqués au Maroc. Nous sommes fiers de voir cette belle générosité au sein de la colonie suisse et vous en remercions. Toute personne ayant un service à proposer pour les compatriotes en difficulté peut encore nous le communiquer.

Enfin, nous vous rendons attentifs au fait que les « *fake news* » se propagent aussi vite que le covid-19. Fiez-vous aux canaux officiels. En cas de question, consultez [notre site internet](#), notre page [Facebook](#), ou la page [Twitter](#) de l'Ambassadeur Guillaume Scheurer. Nous répondons également à vos e-mails envoyés à rabat@eda.admin.ch, notamment en ce qui concerne les questions consulaires.

Soyez patients pendant la durée du confinement, respectez les mesures prises par les autorités ainsi que les prescriptions sanitaires. Nous restons mobilisés et à vos côtés en ces temps difficiles.

Cordialement,

Votre Ambassade de Suisse

- Seuls sont autorisés les déplacements pour se rendre au travail faire ses courses et aller chez le médecin.
- Un système d'attestations dérogatoires pour les étrangers résidents autorisant les déplacements a été mis en place par vos autorités locales.
- Les numéros d'urgence à connaître sont: le **141** et le numéro vert **0801 00 47 47**, ainsi que le **300**.
- L'envoi depuis la Suisse d'un médicament prescrit par ordonnance peut être facilité par l'ambassade, en dernier recours.
- Les demandes d'aide sociale peuvent être adressées par l'intermédiaire de l'ambassade.
- Les certificats de vie AVS/AI peuvent être attestés par les intéressés eux-mêmes.
- Des mesures économiques et financières ont été prises par le Gouvernement marocain pour les petites et moyennes entreprises.

Santé :

Le Ministère de la santé a lancé une nouvelle plateforme de renseignement avec le « 300 » qui complète le « 141, Allo Samu » et le numéro vert « 0801 00 47 47 ». Elle est ouverte 24/24 et 7/7, pour le dépistage, les conseils et aussi des réclamations en relation avec le volet santé, dans la perspective de lutter contre le Covid-19.

Les symptômes à surveiller sont la fièvre, la toux sèche, la fatigue, la congestion ou l'écoulement nasal, les maux de gorges, la diarrhée, voire des difficultés respiratoires. Si vous en souffrez, reportez-vous aux numéros d'urgences précités ou présentez-vous directement à l'hôpital spécialisé Covid-19 de votre région: <http://www.covidmaroc.ma/Pages/consultationpu.aspx>

Lors de l'admission, le processus est le suivant : remise d'un questionnaire, prise de température, décision de réaliser ou pas le test Covid-19. En cas de test, le patient est hospitalisé 24h en attente du résultat. Si le résultat est négatif, le patient rentre chez lui ; s'il est positif, le patient est orienté selon son état vers le service approprié, pour réaliser un bilan sanguin, une radio des poumons et les autres examens requis.

Si vous utilisez un médicament prescrit qui ne peut pas être obtenu sur place et qu'il n'existe pas de médicament de substitution, consultez votre assurance-voyage, ou vos proches en Suisse, s'il leur est possible de vous le faire parvenir directement, soit par poste normale, soit par une entreprise de courrier (p. ex. DHL avec l'ordonnance médicale jointe à l'envoi).

Si toutes les options susmentionnées ont été épuisées, vous pourriez faire venir votre médicament à Rabat par courrier diplomatique. Veuillez nous contacter en cas de besoin.

Aide sociale :

La Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger prévoit que des prestations d'aide sociale ne sont allouées qu'aux Suisses de l'étranger qui ne peuvent subvenir dans une mesure suffisante à leur entretien par leurs propres moyens ou par une aide de source privée ou de l'Etat de résidence (LSEtr, art. 24).

Si vous avez épuisé toutes vos ressources d'aide disponible (aide de vos proches ou de l'Etat de résidence), vous pouvez déposer une demande d'aide sociale suisse par l'intermédiaire de cette ambassade par email.

Certificats de vie AVS/AI :

Etant donné toutes ces circonstances exceptionnelles, la Caisse Suisse de Compensation (CSC) accepte provisoirement que les intéressés attestent eux-mêmes le formulaire (donc sans tampon officiel) et peuvent le renvoyer par email à l'adresse suivante : sedmaster@zas.admin.ch

Si certains d'entre vous ont des problèmes de délai, il y aura lieu d'en avvertir la CSC également par email. Tout retard d'envoi du certificat engendrera une suspension de paiement de la rente. Toute question à ce sujet peut être posée à l'adresse suivante : sedmaster@zas.admin.ch. En cas d'urgence vous pouvez également les contacter au numéro de téléphone suivant : +41 58 461 91 11.

Déplacements :

L'état d'urgence sanitaire et le confinement ont été décidés au Maroc du 20 mars jusqu'au 20 avril 2020. Seuls sont autorisés les déplacements pour se rendre au travail (avec attestation signée de l'employeur), faire ses courses et aller chez le médecin. Les rassemblements sont prohibés.

Ces mesures pourraient être prolongées, voire renforcées, si aucune amélioration quant à la situation sanitaire n'était observée. En l'état la situation épidémiologique reste relativement peu préoccupante, en comparaison avec d'autres pays. Cette situation pourrait toutefois évoluer. Par les mesures prises, le Maroc, essaie toutefois d'éviter une propagation du virus et des situations tels qu'on peut l'observer ailleurs. Des amendes allant de MAD 300 à 1300 et de 1 à 3 mois de prison en cas d'infraction sont prévues pour les contrevenants aux mesures. Les peines peuvent être étendues de 6 mois à 2 ans de prison en cas de résistance aux autorités.

Un système d'attestations dérogatoires pour les étrangers résidents autorisant les déplacements a été mis en place par vos autorités locales (Moqaddem). L'Ambassade n'est pas en position de vous établir des attestations car celles-ci ne seraient pas valables.

Veuillez également prendre note du renforcement de ces autres restrictions en matière de transport :

- Interdiction de la circulation entre les villes sauf livraison de denrées alimentaires, situation d'urgence médicale : le trafic autoroutier a baissé de 50 à 60%.
- Arrêt complet du trafic aérien de passagers.
- Circulation sans autorisation uniquement avec une carte professionnelle valable seulement pour les médecins, les forces de l'ordre, la gendarmerie et l'armée.

Nous vous recommandons de limiter vos déplacements au minimum essentiel (courses et pharmacie) et d'être toujours en possession de votre passeport ou carte de séjour et d'une attestation. Prière également d'éviter, sauf urgence, les déplacements entre les villes.

Economie :

S'agissant des petites et moyennes entreprises et des professions libérales, les mesures économiques et financières suivantes ont été prises: une ligne supplémentaire de crédit de fonctionnement est activée et octroyée par les banques sous la garantie de la Caisse Centrale de Garantie. Le Ministère du Tourisme et des Finances examine encore de possibles mesures spécifiques pour les hôteliers-restaurateurs.

Jusqu'au 30 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées : les entreprises en difficulté peuvent bénéficier d'une suspension de paiement des charges sociales. Un moratoire est également mis en place pour les remboursements des échéances de crédits bancaires et de leasing, sans frais ni pénalités. Les contrôles fiscaux et Avis à Tiers Détenteurs sont suspendus et les entreprises dont le chiffre d'affaire 2019 était inférieur à MAD 20 millions peuvent bénéficier d'un report du dépôt des déclarations fiscales.

La CNSS a mis en place la possibilité pour les employeurs d'indemniser les salariés déclarés à hauteur de MAD 2000 / mois s'ils sont en arrêt d'activité. Le portail dédié est <https://covid19.cnss.ma>. Cette indemnité remplace l'indemnité pour perte d'emploi.

La [Chambre de Commerce suisse au Maroc](#) vous renseignera pour plus de détails.